

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DUCONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020**

CM2020/12/01/46 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN – SECTEUR POUDRERIE-HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN – VENTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) DU BIEN SIS 115-117 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN, CADASTRE C1767, A LIVRY-GARGAN, ACQUIS PAR VOIE DE PREEMPTION PAR LA METROPOLE DE LA SCI MILLET

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, L.300-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain,

Vu la délibération CM2020/09/25/14 du conseil métropolitain du 25 septembre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/15B du conseil métropolitain, relative à l'approbation de la convention EPFIF sur l'OIM Poudrerie-Hochaille à Livry-Gargan,

Vu la délibération n°2020-10-12 du 1er octobre 2020 du conseil municipal de Livry-Gargan relative à l'approbation de la convention EPFIF sur l'OIM Poudrerie-Hochaille à Livry-Gargan,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien sis 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastré 1767, à Livry-Gargan, reçue en mairie de Livry-Gargan le 3 août 2020 et enregistrée sous le numéro DIA 93 016 20 MGP 50, au prix de 650 000 € ; étant précisé qu'une commission de 24 000 € est à la charge du vendeur,

Vu l'estimation de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 15 septembre 2020,

Vu les courriers de demande de visite, en date du 3 septembre 2020, adressés, par la métropole du Grand Paris, au propriétaire du bien objet de la DIA et à son notaire,

Vu le courrier de refus de visite du propriétaire du bien reçu à la Métropole du Grand Paris le 11 septembre 2020,

Vu la décision n°2020-85 du Président de la métropole du Grand Paris relative à l'acquisition par voie de préemption du bien sis 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastrée C1767, à Livry-Gargan, pur un montant de 580 000 euros, notifiée au vendeur, à son notaire et à l'acquéreur identifié dans la DIA 93 016 20 MGP 50,

Vu le courrier du vendeur, reçu le 20 octobre 2020 au siège de la MGP, acceptant l'offre d'acquisition de la Métropole au prix de 580 000 euros,

Vu le projet d'acte de revente à l'EPFIF du bien sis 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastré 1767, à Livry-Gargan, pour un montant de 580 000 euros,

Considérant que l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie-Hochailles contribue à la réalisation des objectifs du projet métropolitain, notamment au regard des enjeux forts de désenclavement et de mixité des fonctions urbaines, ainsi que du besoin de renforcement des continuités paysagères et écologiques et de préservation de la biodiversité,

Considérant que la Métropole du Grand Paris conduit, dans une gouvernance partagée avec la Ville, des études préalables afin de décliner les ambitions portées par l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, au sein de l'OAP Poudrerie-Hochailles, en plan guide du projet urbain, et de préciser le montage opérationnel de cette opération d'aménagement,

Considérant que l'acquisition du bien situé au 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastré C1767, à Livry-Gargan permettra d'accompagner la mise en œuvre du projet urbain porté par l'opération d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles,

Considérant que l'EPFIF, par le biais de la convention d'intervention foncière à venir sur le secteur de l'OIM Poudrerie-Hochailles assurera le portage foncier des biens nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain (constitution de réserves foncières),

Considérant que la revente du bien sis 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastré C1767, à Livry-Gargan se réalise dans les mêmes conditions que celles de l'acquisition par voie de préemption par la MGP,

Considérant que le bien est revendu par la MGP, à l'EPFIF, en l'état,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'acte de revente à l'EPFIF du bien sis 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastrée C1767, à Livry-Gargan, pour un montant de 580 000 euros.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à l'EPFIF ainsi que tous les actes afférents à la présente aliénation.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2021.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.